

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2122-8 donnant au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-056 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Considérant la nécessité de déléguer à certains agents communaux la délivrance des copies conformes au registre des délibérations, décisions et arrêtés municipaux ainsi que des contrats des agents contractuels et des vacataires,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2022-051

OBJET :
DÉLÉGATION AUX
AGENTS COMMUNAUX
POUR LA
CERTIFICATION
CONFORME ET LA
LÉGALISATION DES
SIGNATURES -
ABROGATION DES
ARRÊTÉS DSGO N°
2022-001 DU 10
JANVIER 2022 ET DSGO
N° 2022-019 DU 22
MARS 2022

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les arrêtés n° DSGO 2022-001 du 10 janvier 2022 et DSGO 2022-019 du 22 mars 2022 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents communaux en charge de l'affichage des actes administratifs, et dont la liste suit, pour l'accomplissement des formalités suivantes :

- Délivrance des copies conformes au registre des délibérations, des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux ;
- Délivrance des certificats d'affichage concernant les délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire et les arrêtés municipaux ;

Madame ABLON	Maud
Madame ALEMANY	Isabelle
Monsieur AMIAUD	Franck
Madame BASTIEN-DERRIEN	Caroline
Madame BAUNY	Sandrine
Madame BELZ-COURAUD	Patricia
Madame BERLOUIN	Jessica
Madame BERTHELOT	Delphine
Monsieur BONRAISIN	Mikaël
Madame BORUJERDI	Elsa
Monsieur BOUKHIT	Mathis
Monsieur BOUKOUSSA	Hakim
Madame BOURDEAU	Emmanuelle
Madame BRUNOIR	Viviane
Madame CAIGNON	Isabelle
Madame CAMUS	Brigitte
Madame CHAIGNEPAIN	Karen
Madame CHEMIN	Christelle
Madame CHÉZEAU	Marie-Ange
Madame CHOPIN	Marie-Agnès
Madame COLAS	Béatrice
Madame COLUCCIA	Anna
Madame CRABIT	Amélie
Madame DACHER	Gaëlle

Madame DAOUPHARS	Fabienne
Madame DAVID	Laurence
Madame DAVID-CUZIN	Murielle
Madame DELCHER	Johanne
Madame DELHOMMEL	Martine
Madame DEMELA	Corinne
Madame DOUILLARD	Régine
Madame ERAUD	Sophie
Monsieur FOURICHON	Jean-François
Madame GARCIA-MELGARES	Josette
Madame GAULON	Blandine
Madame GAUTHIER	Aurélié
Madame GERMAIN	Séverine
Madame GOURREAU	Patricia
Madame GOUZIEN	Nolwenn
Madame GUERIN	Julie
Madame HERBRETEAU	Florence
Madame HEURTIN	Cécile
Monsieur JARNO	Cédric
Monsieur KEPPY	Matthieu
Madame LAFFAY	Sophie
Monsieur LANDOIS	Anthony
Madame LARCHIER-PAUSÉ	Sandrine
Madame LAZRAK	Mallaury
Madame LE BOURHIS	Maryline
Monsieur LEGENDRE	Ludovic
Madame LE CALVÉ	Christelle
Madame LECAREUX	Gaëlle
Madame LEGAULT	Valérie
Madame LE GUILLOUZER	Nadine
Madame LEMARIÉ	Valérie
Madame LE MÉNAHÈZE	Pascale
Monsieur LEMONON	Robin
Monsieur LEQUILLIEC	Jérôme
Madame LETOUQ	Jennifer
Madame MAQUAIRE	Isabelle
Monsieur MARGARITTE	Frédéric
Madame MARIOT	Catherine
Madame MARIOT	Nathalie
Madame MARTY	Cécile
Madame MILLET	Sandrine
Madame MOREAU	Jocelyne
Monsieur MOUKAH-DEMASSIEUX	Xavier
Madame MOURLAN	Sonia
Madame NIEUWJAER	Isabelle
Madame NUÉ-BOURGOIN	Sandrine
Madame OLIVE	Virginie
Monsieur ORHON	Christophe
Madame PAPIN	Patricia
Madame PENEAU	Maryse
Madame PENISSON	Elisabeth
Madame PIQUET	Christine
Madame QUÉBRIAC	Christine
Madame QUENEAU	Fabienne
Monsieur RIGAUD	Jean-François
Madame ROUSSEAU	Hayat
Monsieur ROUTIER	Richard

Madame SAHRAOUI	Jennifer
Madame SAHRAOUI	Khalida
Madame SAKOUMI	Fouzia
Monsieur SINA	Franck
Madame VIAUD	Chrystèle
Madame VISSE	Christèle

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux agents communaux dont la liste suit, pour l’accomplissement des formalités suivantes :

- délivrance des copies conformes des contrats des agents contractuels et des vacataires recrutés par la Ville de Saint-Herblain ;

Madame BERLOUIN	Jessica
Monsieur BIDEAU	François
Madame CHEMIN	Christelle
Madame COLAS	Béatrice
Madame COLIN	Véronique
Madame DAVID	Laurence
Madame DELHOMMEL	Martine
Madame DUCHET	Céline
Madame GAULON	Blandine
Madame GOUZIEN	Nolwenn
Monsieur LEQUILLIEC	Jérôme
Madame LEVEQUE	Séverine
Madame QUENEAU	Fabienne
Monsieur SALVINI	Romain
Madame SAHRAOUI	Khalida

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l’Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 10 octobre 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 10 octobre 2022

Publié le 10 octobre 2022